



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 68656

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question du manque de places d'accueil spécialisé pour les personnes âgées de moins de 60 ans, atteintes de sclérose en plaques et d'autres maladies neurodégénératives, quand le maintien à domicile n'est plus possible. Une seule structure régionale d'accueil spécialisé de 60 lits est actuellement autorisée. Cette situation ne permet pas de répondre aux demandes non satisfaites. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer quelles solutions peuvent être apportées afin d'augmenter le nombre de places long séjour et séjour temporaire en accueil spécialisé.

Texte de la réponse

La sclérose en plaques fait partie des pathologies entrant dans le champ d'application du plan pour l'amélioration de la qualité des personnes atteintes de maladies chroniques, lancé en 2007 et prévu jusqu'en 2011. Quinze mesures de ce plan doivent contribuer à améliorer l'information du patient sur sa pathologie en diversifiant les supports d'information, développer l'éducation thérapeutique du patient et les programmes d'accompagnement personnalisé, renforcer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des personnes malades, et soutenir la recherche tant sur le plan épidémiologique que sur la notion de qualité de vie. L'amélioration de la vie quotidienne des malades, tant à domicile que dans leur milieu professionnel, est un axe fort du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Dans ce domaine, les améliorations les plus notables sont : une augmentation des capacités de maintien à domicile, via la création de nouvelles places en appartements de coordination thérapeutique ; une augmentation substantielle du nombre de journées tant pour l'hospitalisation à domicile que pour les services de soins infirmiers à domicile. En cinq ans, le nombre total de structures d'hospitalisation à domicile a pratiquement doublé ; la révision du guide barème et l'accompagnement de la mise en oeuvre de cette mesure par la mise en place d'un dispositif de formateur-relais au guide barème à la disposition des maisons départementales des personnes handicapées depuis le mois de janvier 2008. Par ailleurs, la Haute autorité de santé a publié respectivement, fin 2006 et 2007, un guide médecin et un guide patient qui portent sur la sclérose en plaques. de plus, l'amélioration de la prise en charge financière de la sclérose en plaques a été renforcée par application du décret n° 2008-211 du 3 mars 2008. En outre, le programme d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 comprend un axe sur le traitement de la douleur chronique rebelle dont souffrent particulièrement les patients atteints de sclérose en plaques.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68656

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 251

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1795